

LE CONSENTEMENT... UN DROIT DU PATIENT

Je n'hésite pas à poser des questions et à demander des explications sur :

- ma prise en charge diagnostique (p. ex.examens à réaliser) ;
- ma prise en charge thérapeutique (p. ex.intervention chirurgicale, traitement médical).

Je peux faire répéter le médecin ou le soignant et lui demander de faire un schéma ou de me transmettre les informations par écrit pour m'aider à mieux les comprendre et à ne pas les oublier.

Je n'hésite pas à faire part de mes besoins, préférences et habitudes.

Je demande s'il existe d'autres possibilités de traitement.

Je m'assure d'avoir compris ce que j'ai, ce que je dois faire, quand et comment, et pourquoi c'est important de le faire.

Je transmets au besoin mes dispositions légales et communique mes souhaits quant à l'intensité ou non des soins par exemple

(Extrait de la brochure « Oser parler à son médecin » HAS)

COM-559 (04/03/24)

RÉALISÉ AVEC UN



POUR LA SANTÉ POSITIVE

 GRAND
HÔPITAL
DE CHARLEROI

GHDC.BE

LE CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRÉ



Brochure à l'attention du patient et de sa famille

 GRAND
HÔPITAL
DE CHARLEROI

LE CONSENTEMENT... UN DROIT DU PATIENT

Depuis la loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient, vous bénéficiez de certaines prérogatives dont celui d'obtenir des informations claires, complètes et adaptées de la part de tous les professionnels qui vous accompagneront tout au long de votre séjour hospitalier.

Bien informé, vous êtes à même de participer, de manière consciente et éclairée, aux décisions thérapeutiques qui vous concernent.

Le Pôle de Gériatrie du Grand hôpital de Charleroi s'est engagé à promouvoir le consentement libre et éclairé pour toute prise en charge diagnostique et thérapeutique.

La relation « soignant-soigné », où le patient est considéré comme un partenaire de son bien-être et un acteur privilégié de sa santé, nous est primordiale.

LE CONSENTEMENT LIBRE ET ÉCLAIRÉ

Le consentement est la permission donnée par un patient pour que soient réalisées ses prises en charge diagnostique et thérapeutique.

Pour être valide, le consentement, tout comme le refus, doit être libre et éclairé.

Libre signifie qu'il doit être obtenu sans aucune forme de pression.

Éclairé signifie que le patient a reçu toute l'information pertinente sur ce qui lui est proposé.

En cas d'urgence, lorsqu'il est impossible de discerner la volonté du patient ou de son représentant (ex: personne inconsciente qui arrive aux urgences), le professionnel pratique toutes les interventions nécessaires et fait mention de cette situation dans le dossier du patient.

EN PRATIQUE ?

Lors de la rencontre avec le soignant ou le médecin, l'information nécessaire et suffisante pour vous permettre de comprendre le traitement ou l'acte médical vous est transmise.

Vous pouvez être accompagné d'une personne de confiance si vous le souhaitez ... En cas d'incapacité, un mandataire ou représentant légal peut vous représenter ...

Afin d'être le plus transparent possible, des fiches d'information concernant les actes ou les traitements sont disponibles en lecture ou à télécharger (scannez le QR code) ou <https://www.ghdc.be/recherche?>

QR Code à scanner

